

Date :	20/11/2024
Service :	DDT / SATURN
Lieu :	COMMUNE DE PAULAGHUEL et SAINT-GEORGES-D'AURAC
Type de dossier :	Projet d'installation d'un parc photovoltaïque
Visite du site :	18/11/2024

Avis sur le projet d'installation d'un parc photovoltaïque sur la commune de Paulhaguet et de Saint-Georges d'Aurac

Attendus

Avis sur le projet d'installation d'un parc photovoltaïque par l'entreprise CVE sur les communes de Paulhaguet et de Saint-Georges-d'Aurac / Phase Permis de construire.

Contexte

La société CVE a le projet d'installer un parc agrivoltaïque sur un tènement situé en partie sur la commune de Paulhaguet et pour une autre partie sur la commune de Saint-Georges-d'Aurac.

Le projet en phase étude préalable (2023) a déjà fait objet d'un avis du conseil (en date du 20.12.2023)



Le site du projet

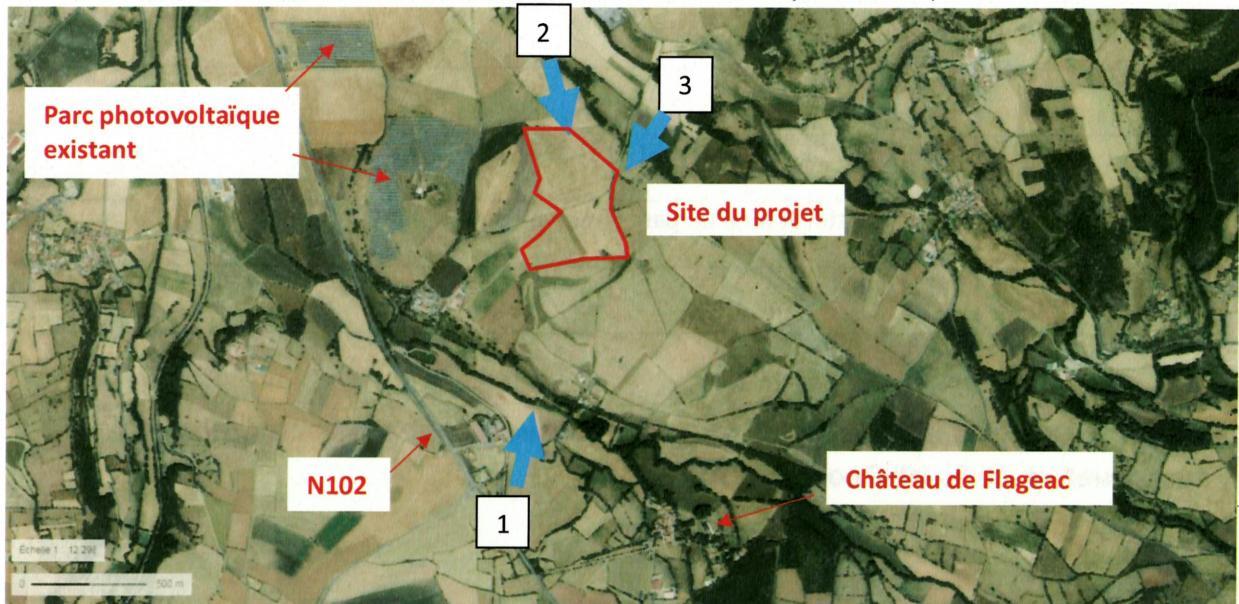
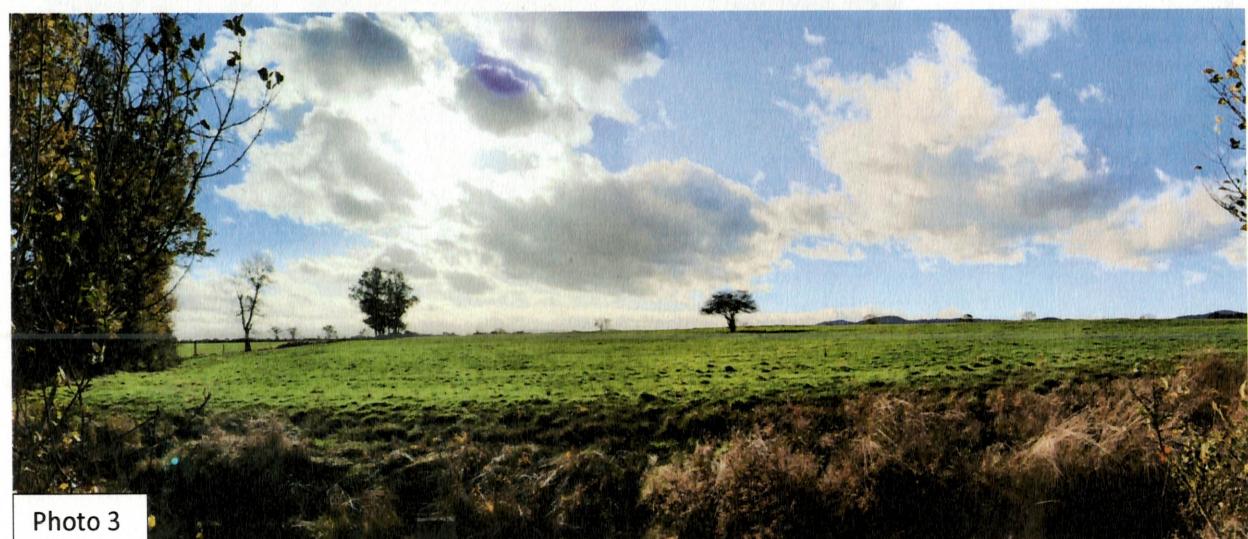


Photo aérienne du site élargi



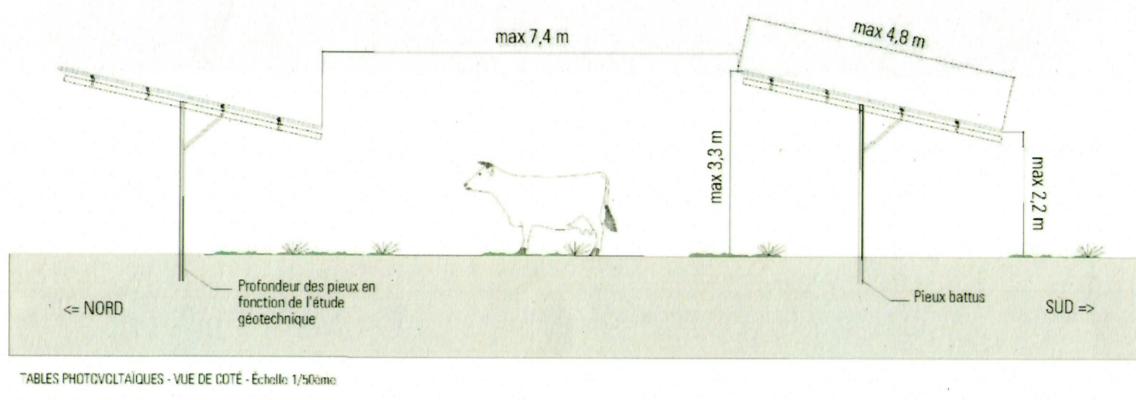
Photo 1



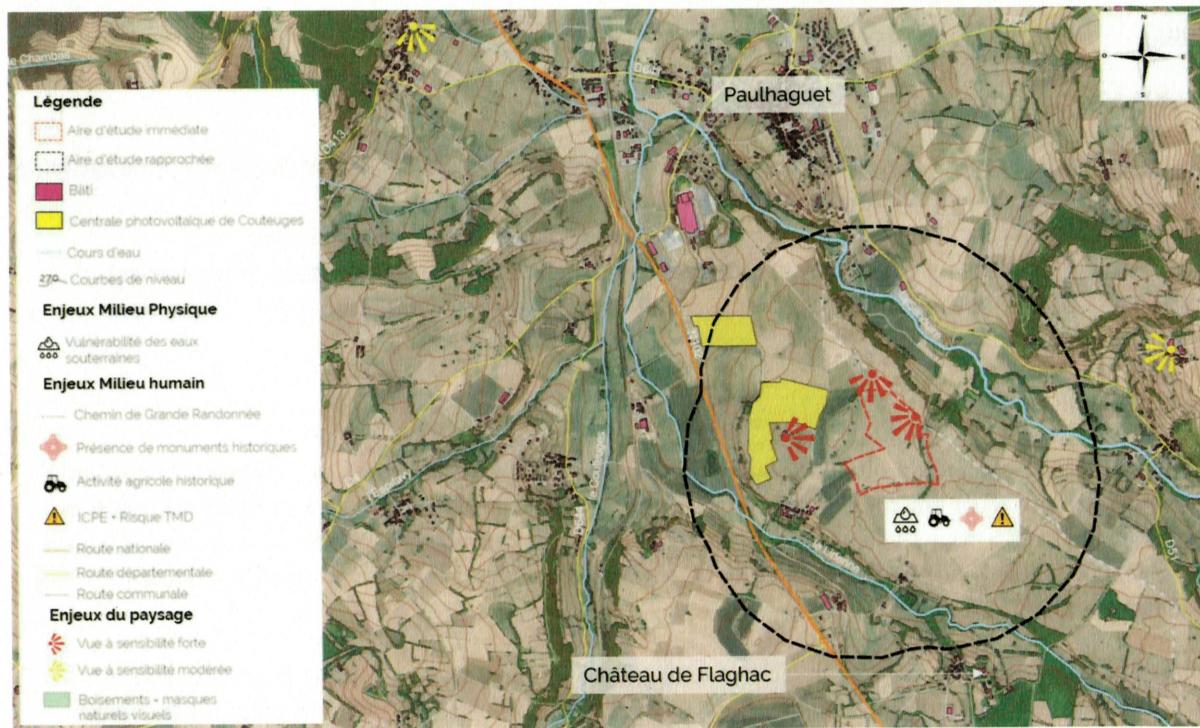
Photos du site (novembre 2023)



Plan du projet d'implantation (source : document CVE / version retenue)



Coupe de projet (source : document CVE / demande de permis de construire)



Synthèse des enjeux de l'étude d'impact (document CVE)

Enjeux

Au stade actuel les enjeux identifiés sont :

- Assurer la bonne intégration du projet dans un paysage agricole et ses particularités (topographie, parcellaire, échelle, éléments marquants)
- Assurer la préservation des éléments naturels sensibles et les espaces protégés
- Limiter et maîtriser l'impact visuel (des panneaux mais également des installations annexes)
- Proposer des mesures pour intégrer le projet dans son environnement (clôtures, plantations périphériques)

Avis et préconisations

Le projet de la centrale photovoltaïque couvre une surface agricole **d'environ 17ha**. L'ensemble des tables (panneaux) représentent environ 5ha de surface projetée. Ceci induit donc un **impact important** pour le paysage actuel et ceci pour plusieurs décennies (min 40 ans annoncés dans le dossier). Il convient de bien assurer une installation en cohérence avec les caractéristiques paysagères, ce qui semble uniquement partiellement traité à ce jour.

Le projet se pose le long du GR 300 un chemin rural qui est un itinéraire touristique de découverte du patrimoine paysager champêtre et architectural (châteaux et hameaux). Les randonneurs sur le chemin souvent en creux par rapport au terrain vont être confrontés directement à l'**échelle des panneaux sur poteaux de plus de 3,30m**. La qualité de la haie champêtre (composée d'arbuste et d'arbres) reste un élément fondamental du projet pour son insertion paysagère et le rendre compatible avec les usages actuels.

L'accès au site pourrait être déplacé plus au nord.

Disposition / implantation des tables

Les panneaux sont **uniformément disposés** sur l'ensemble du périmètre avec une faible prise en compte du parcellaire, des éléments paysagères ou de la topographie du terrain.

- La mise en place des tables sur un **linéaire continu** de parfois plus de 300m pose question.
- L'orientation des **panneaux strictement au sud** n'assure pas une intégration dans la trame paysagère existante

Préconisations :

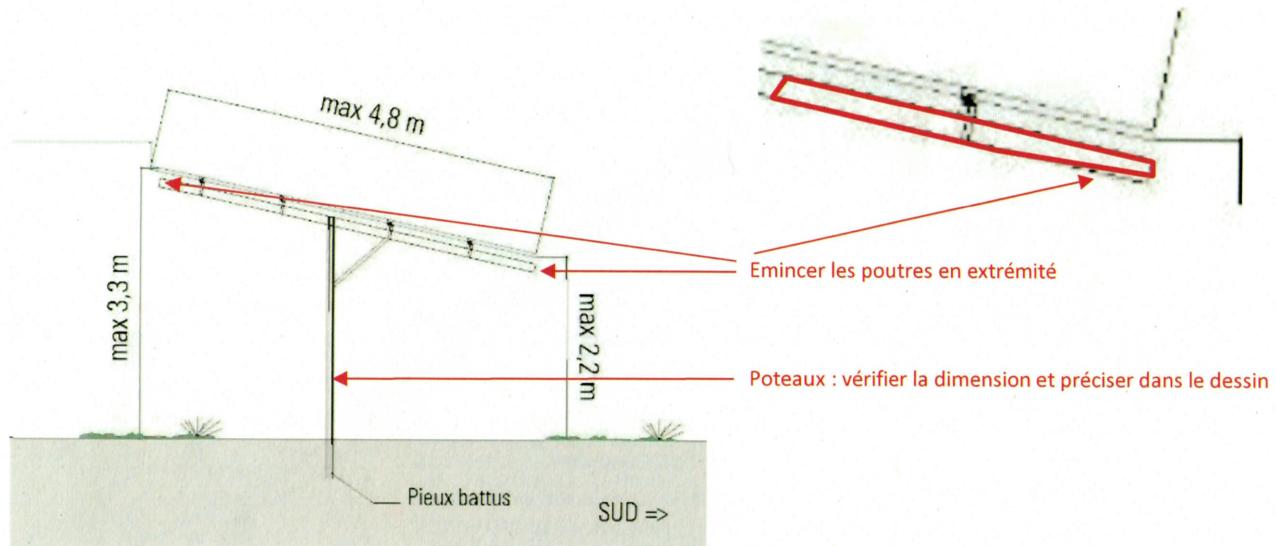
- **Abandonner la mono-orientation** des tables et les orienter légèrement (soit en direction est ou ouest) pour mieux s'adapter à la typologie du paysage (ce changement devrait avoir qu'un effet minime au rendement).
- Séparer l'ensemble en **au moins 2 parties distinctes** pour réduire l'effet monotone et mieux s'adapter à l'échelle et la structure du paysage.
- **Réduire la longueur des tables** et éviter les secteurs en **plus forte pente** (notamment près de l'accès)



Schéma de principe des préconisations

Support des panneaux

- Vérifier les **dimensions des structures** porteuses et les traduire dans les dessins à la bonne échelle
- Les **poutres** pourront être **emincés** en extrémité pour alléger l'impact visuel des tables (ou mis légèrement en retrait par rapport au panneau)



Coupe avec annotations

Haies périphériques

Un renforcement des haies le long de la limite du GR et au nord est indiqué dans le dossier. Il convient de préciser les **largeurs minimales** (min 4m préconisé) et la nature des plantations. Prévoir des haies multistries et complété d'arbres.

Il sera souhaitable de prévoir également le renforcement des plantations en **lisière sud** afin d'atténuer l'impact visuel depuis le château de Flagheac.

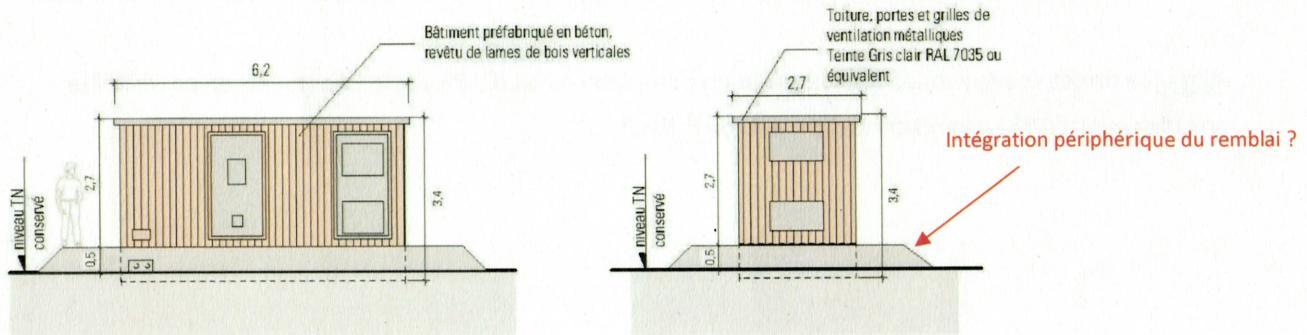
Préciser comment seront **protégés les plantations** des bovins durant les premières années ?

Clôtures

Dans le dossier PC des clôtures en grillage mouton avec **pieux en bois** sont indiqués : quels sont les dimensions et quelle durée de vie (2m de hauteur et paturage par des bovins). Quel remplacement sera prévu durant les décennies de vie de la centrale ?

Postes de livraison

Quelle est la raison de les surelever et comment se fera l'intégration dans le paysage de ces merlons ?

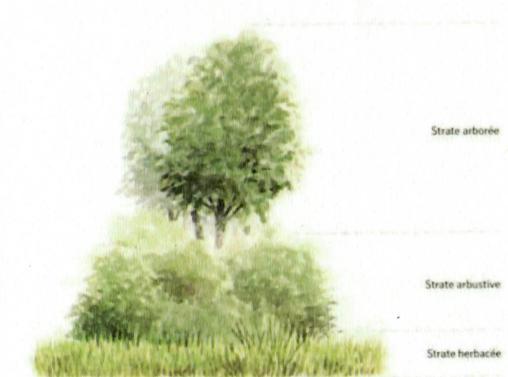


Artificialisation des sols

Il est conseillé de minimiser l'artificialisation des sols par la mise en place des voies de service en mélange terre-pierre (cf. photo référence). Ceci facilitera le verdissement naturel de ces pistes tout en assurant leur fonction.



Exemple sol en terre-pierre (avec végétalisation naturelle)



Haie Multi-strates

Documents complémentaires à demander au pétitionnaire :

- Reprendre le **projet d'implantation** et détails suite avis / préconisations
- Compléter les visuels par des **coupes en long** (montrant l'impact réel des tables sur le terrain) – la coupe en travers AA semble contenir des côtes NGF erronées (600 ?) – à vérifier.
- Un **visuel en 3D** avec la topographie sera très appréciables pour mesurer l'impact de l'installation

Nota : le projet se situe en dehors du périmètre strictement dit d'ABF, reste néanmoins en co-visibilité.

Vérifier avec l'ABF l'opportunité d'un avis de l'UDAP.